

NEWSLETTER N° 4 - JANVIER 2026

Numerus clausus et le village d'irréductibles face au projet de loi SURE



Le 7 janvier, le garde des Sceaux annonçait son intention d'assortir son projet de loi SURE d'un dispositif de numerus clausus en maison d'arrêt afin de juguler l'envolée de la surpopulation.

Dans le cadre du 1er groupe de concertation stratégique sur l'évolution de la politique pénitentiaire, le SNDP a formulé plusieurs propositions visant à modifier ou compléter un projet de loi incomplet et privilégiant l'apparence de fermeté à une réflexion de fond sur le sens de la peine.

Le SNDP a également inlassablement soutenu la concrétisation de ce numerus clausus, défendant la nécessité de l'assortir de mesures concrètes et contraignantes.

<https://www.directeurspenitentiaires.fr/projet-de-loi-surepopulation/>

Fouille XXL : la montagne accouche d'une souris

A l'aube de la nouvelle année, le Garde de Sceaux dressait le bilan des fouilles XXL lancées courant novembre 2025 : 1800 téléphones, 2500 objets dangereux, 18kg de stupéfiants saisis. S'il est incontestable que ces opérations, parce qu'elles mobilisent les agents, leur donnent le sentiment de reprendre l'initiative et renforcent la solidarité, présentent un effet positif et mobilisateur, il reste à mesurer leur coût réel.

S'agissant de leur efficacité, les professionnels savent que le bilan est nettement plus nuancé. Sans évoquer la vitesse à laquelle les stocks se reconstituent, projetons-nous juste sur le bilan comptable en matière de saisie : en se référant aux chiffres de la DAP, soit 80 000

téléphones découverts en 2024, ce sont 219 téléphones portables qui sont saisis en moyenne par jour habituellement. Les fouilles XXL ont quant à elles permis la saisie de 1800 téléphones en 36 jours, soit une moyenne quotidienne de 50 téléphones saisis...

A supposer, et cela semble très mesuré comme estimation, que 80 000 portables soient effectivement présents dans nos détentions, il faudrait plus de 1600 jours de fouilles XXL pour « nettoyer » les établissements et parvenir à « zéro portable », en supposant qu'ils ne rentrent pas aussi vite que nous les saisissons ! Près de 4 ans et demi à ce rythme...

Loin des effets d'annonce, il est temps de laisser les professionnels faire leur travail et de leur en donner les moyens.



La surpopulation vue autrement

Alors que les taux d'occupation des maisons d'arrêt grimpent sans fin, nous avons décidé de vous présenter ce sujet un peu différemment et avons recensé quelques chiffres qui viennent démontrer à quel point la surpopulation vient enliser complètement le système au point de le rendre défaillant :

- Entre octobre 2019 et octobre 2024, la population pénale est passée de 70 818 à 84 862 personnes détenues (+ 14 044). Dans le même temps on n'ouvrait que 2 253 places nettes.

Malgré cette augmentation particulièrement conséquente, on observe entre 2019 (sauf autre mention) et 2024 :

- Une chute des extractions médicales qui passent de 69 256 à 67 393 (-1863) tandis que les hospitalisations augmentent de 6 346 à 6 948 (+602), pouvant laisser craindre une dégradation de l'état de santé des détenus du fait d'une prise en charge défaillante au quotidien ;
- Une chute des transferts administratifs qui passent de 37 623 à 32 894 (-4729), signe notamment d'une régulation devenue impossible ;
- Une chute des libération conditionnelles (hors LSC) qui passent de 4766 (en 2020 cette fois) à seulement 706 (-4060) ; baisse que les LC octroyées dans le cadre de la LSC n'ont pas compensée puisqu'en les LC octroyées dans ce cadre sont passées de 5332 (en 2020 encore) à 3646 (-1686) ;
- Une chute des DDSE qui passent de 1359 en 2021 à 1115 (-244 en seulement 3 ans) ;
- Une chute des PS octroyées qui de 71 534 à 62 085 (-9449).

Ces 3 derniers indicateurs interpellent : traduisent ils une politique plus coercitive? Une saturation des services?

Autant de chiffres qui auraient dû grimper avec le nombre de détenus et pour lesquels on observe l'effet inverse, avec s'agissant des 2 premiers chiffres un impact très visible sur la qualité et la dignité de la prise en charge pénitentiaire.

Et pour remettre en perspective construction de places et surpopulation, nous vous suggérons de visionner la vidéo ci-dessous. Particulièrement utile à mémoriser au moment où il sera question de se donner les moyens d'établir un *numerus clausus* dans les maisons d'arrêt : [Pourquoi construit-on des prisons ? | Les Echos](#)

Plan 15 000 : audit flash de la Cour des comptes

Le 17 décembre 2025, la Cour des comptes publiait un audit flash sur le plan 15 000 places de prison. La Cour y met en avant plusieurs points particulièrement alarmants. Au 1er septembre 2025, seules 5411 places avaient vu le jour soit 1/3 de l'objectif après 7 ans de programme. Les objectifs initiaux visaient 7000 places d'ici 2022 puis 8000 supplémentaires d'ici 2027. Le rapport détaille les nombreux obstacles qui ont entraîné non seulement un tel retard, mais aussi une explosion des coûts, qui a fatalement obéré la soutenabilité financière du plan : difficile sécurisation des emprises foncières, cadre juridique lourd, etc. La cour souligne également qu'en dépit des préconisations du livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire d'avril 2017, qui

prescrivait notamment un dispositif de gouvernance adapté et un suivi interministériel renforcé du plan compte tenu de son ampleur, l'Etat a choisi de s'exonérer. Si face au constat d'échec, 6 ans plus tard, il annonçait vouloir rectifier le tir, plus d'un an après, ni le comité d'audit au sein de l'APIJ ni le suivi interministériel n'ont été concrétisés.

Le rapport de la Cour souligne également les conséquences de ces difficultés de financement sur le budget disponible pour l'entretien du parc ancien. Elle souligne que 120 établissements sur 186 ont été construits avant 1920 dont 15 avant 1830.



Enfin, la Cour recense l'empilement de pistes avancées par le ministère pour s'adapter sur le plan immobilier dans un contexte de surpopulation exponentielle :

- réutilisation de bâtiments anciens appartenant à l'état, dont le coût de transformation apparaît finalement prohibitif ;
- simplification de certaines opérations du plan 15 000, avec notamment un allègement du niveau de sécurité, pour un gain consistant à permettre l'ouverture de 2000 places d'ici 2030... Soulignons que 2000 places correspondent environ au nombre de détenus supplémentaires que nous accueillons en 4 mois... Abaisser le niveau de sécurité d'établissement ayant vocation à durer paraît tout à fait insensé dans un tel contexte ;
- location de places de prison à l'étranger, soi-disant expertisée par le ministère mais dont la Cour met en avant les questions juridiques restées sans réponses et l'incapacité à chiffrer qui lui a été opposée. Sans évoquer les enjeux éthiques qui pourraient conduire à écarter une telle option, il s'agit d'une hypothèse dont la faisabilité n'a clairement pas été travaillée à ce stade et demeure un simple effet d'annonce supplémentaire.
- Développement des structures modulaires au sein d'établissements existants. Il s'agit manifestement de la piste la plus avancée (et sans doute la plus réaliste). Ces structures seraient au nombre d'une vingtaine pour un total de 600 places à ouvrir en 2026 et 900 places en 2027. Si le ministère évoque que 17 sites ont déjà été identifiés, il semble que ceux-ci soient à ce stade restés confidentiels, au point que les sites eux-mêmes sont laissés dans le flou, ce qui interroge quant à la capacité des services concernés à se prononcer sur ces choix et leur viabilité. Le seul site connu semble être celui de Troyes Lavau, établissement peu marqué par la surpopulation et dont les effectifs sont artificiellement gonflés par des désencombrements en provenance de tout le territoire et notamment de la lointaine DISP de Toulouse... Notons en outre que ces structures auront vocation à être des QSL. Le ministère évoque l'existence d'un large vivier de condamnés qui pourraient intégrer ces dispositifs (primo délinquance, personnes condamnées pour des infractions routières, délinquance des violences intra familiale, des dégradations de biens publics, etc). La Cour rappelle pourtant l'expérience des SAS pour lesquelles il a été impossible d'identifier un vivier réel sans faire évoluer la doctrine. Elle souligne que les besoins sociaux et sanitaires de ces publics sont conséquents... Or ces structures ne bénéficieront pas des services nécessaires, limitant ainsi la qualité de la prise en charge des personnes qui y seront hébergées. La compatibilité de ces unités avec une grande partie du public ciblé par le ministère interroge par conséquent. Notons enfin que faible dangerosité ou faible reliquat de peine ne signifie ni faible besoin d'intervention, ni comportement adapté au cadre. Il est donc à prévoir que l'incidentologie y soit conséquente, requérant des locaux et un encadrement suffisant...

Audit flash Le plan 15 000 places de prison

LE SNDP PARTAGE SON ACTU RH

Décryptage autour de la campagne de versement du CIA

Le SNDP-Cfdt, sollicité par nombre d'entre vous concernant l'attribution du complément indemnitaire annuel, s'est rapproché de la SDRH de la DAP courant décembre 2025 afin d'obtenir certains éclairages. En effet, s'il est intégré que les sommes versées ont vocation à valoriser, le cas échéant, l'investissement professionnel sur l'année 2024, certaines interrogations ont pu émerger, notamment concernant :

- L'absence de versement pour des fonctionnaires ayant été stagiaires au cours de l'année 2024 ;

- La modulation, parfois à la baisse, de montants versés aux membres du corps des DPIP. Pour rappel, la note de cadrage annuelle prévoit désormais un barème respectif par grade pour les corps des DSP et des DPIP, et non plus par fonction comme c'était encore le cas l'an dernier pour les DPIP.

<https://www.directeurspenitentiaires.fr/wp-content/uploads/2026/01/Baremes-CIA-versement-2025.pdf>

LE SNDP PARTAGE SON ACTU RH

La SDRHRS a pu apporter les éléments de précision suivants :

S'agissant des stagiaires, ces derniers restent éligibles au CIA à la seule condition d'avoir été présents pendant au moins trois mois sur l'année 2024. Lors de la campagne 2026, qui s'appuiera sur la manière de servir au cours de l'année 2025, l'ensemble de leurs services sur l'année pourra être valorisé, y compris ceux accomplis en tant que stagiaires en 2025 avant leur titularisation.

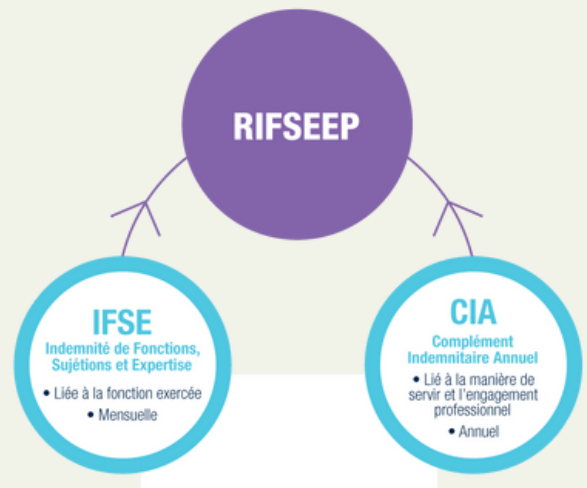
S'agissant des DPIIP, aucune consigne nationale de réduction des versements n'a été donnée. Plusieurs éléments ont été indiqués au SNDP-Cfdt afin d'éclairer les agents concernés sur les modalités de versement choisies pour cette année :

- Si d'éventuelles modulations à la baisse des sommes versées sont constatées par les agents, ceux-ci sont invités à se rapprocher des DISP concernées pour obtenir tout renseignement relatif aux choix de gestion qui ont pu être adoptés au niveau local. Il convient toutefois de souligner que les montants sont attribués dans le strict respect des crédits disponibles selon les dotations notifiées à chaque DISP.
- Or, deux facteurs peuvent expliquer un léger redimensionnement des dotations, à la hausse comme à la baisse, par rapport à 2024, afin de respecter le cadrage budgétaire :

Point d'étape sur les GT DSP et DPIIP

A la suite des groupes de travail relatifs aux statuts des DSP et des DPIIP, les bureaux RH5 et RH3 ont formalisé une copie commune sur la base de nos propositions, pour transmission à la direction du budget, qui doit être rencontrée par les services de la DAP. Il est convenu que la SDRH revienne vers le SNDP-Cfdt à l'issue des échanges DAP-DB afin de nous en exposer les contours et les éléments qui auront été retenus le cas échéant. Le travail se poursuivra sur cette base.

Les prochains GT DPIIP auront lieu les 23 et 30 janvier pour traiter des thèmes suivants : attractivité, fidélisation, indemnitaire et indiciaire, gestion de carrière, formation continue, cartographie des postes, avenir des missions.



1. la méthode de recensement de l'effectif éligible a évolué en 2025, s'appuyant désormais sur un décompte effectué sur la baisse de restitutions issues du SIRH, contrairement à un recensement déclaratif réalisé par le passé et donc sujet à de potentiels oublis ou erreurs.
2. dans le même temps, en 2024 les DPIIP ont bénéficié, dans leur ensemble, d'un montant total de CIA supérieur à celui correspondant aux seules dotations notifiées, avec des écarts plus ou moins marqués dans chaque interrégion.

Nous invitons les agents qui le souhaitent à se rapprocher du SNDP-Cfdt pour toute question complémentaire à ce sujet.



Mobilité

Pour vos démarches de mobilités, pensez à contacter vos référents :

Pour les DSP : Flavie RAULT et Pascal SPENLE

Pour les DPIIP : Jean-François FOGLIARINO

Nous contacter :
sndp.contact@gmail.com
06-40-20-30-34
www.directeurspenitentiaires.fr